

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2025-040 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES FORAINS**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

En application du second alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le régime des droits de place et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale, c'est-à-dire par arrêté du maire, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Par exception néanmoins, certains éléments ne peuvent être décidés que par délibération du conseil municipal. C'est le cas du périmètre du marché ainsi que des tarifs appliqués.

Premièrement, s'agissant des éléments relevant de la compétence de Monsieur le Maire, le projet de règlement révisé, joint en annexe de la présente délibération, a pour objet d'en améliorer la lisibilité et la clarté pour tous, et réduire ainsi les éventuels débats d'interprétation entre la Commune et les organisations professionnelles de forains.

En outre, il est envisagé d'imposer aux forains une assiduité supérieure, passant de 34 à 36 semaines de présence par an pour le marché du dimanche, afin de garantir l'attractivité du marché sur toute l'année. Les absences pour maladie, dûment justifiée par un arrêt de travail établi par un professionnel médical, ne sont pas comptabilisées comme absences.

Afin d'améliorer la situation des forains passagers, il est également prévu, en cas d'arrêt de travail pour longue maladie supérieur à 6 mois, de leur permettre de conserver les points acquis avant ledit arrêt et, au cours de la première année de l'arrêt maladie longue durée, d'acquérir un nombre de points égal à la moyenne des points acquis par an au cours des trois années civiles précédant l'arrêt de travail.

Enfin, dans le cadre des titularisations et mutations, un poids plus important est donné au critère lié à l'activité exercée par le forain (les autres critères étant l'assiduité et l'ancienneté), afin de garantir des marges de manœuvres suffisantes au Maire pour adapter le marché aux besoins des l'islois et des visiteurs.

Sur l'ensemble de ces points, relevant de la compétence du Maire, le conseil municipal est informé.

Deuxièmement, s'agissant des éléments relevant de la compétence du conseil municipal, il est proposé de :

- modifier les délibérations du conseil municipal n^{os}11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 pour :
 - retirer du périmètre du marché du jeudi la place Xavier Battini – étant précisé que cette place n'est d'ores et déjà plus utilisée depuis longtemps les jeudis ;
 - ajouter au périmètre du marché du jeudi le pont Gambetta, le parvis de la Caisse d'Epargne et l'esplanade Robert Vasse, côté route, afin de compenser la perte d'espace sur la place Rose Goudard, consécutive à sa réhabilitation ;
 - retirer du périmètre du marché du dimanche la rue Roumanille, sur laquelle était situé un unique emplacement, pour des raisons de sécurité ;
 - ajouter au périmètre du marché du dimanche l'avenue des Quatre Otages sur les places de taxis et de bus, afin de compenser la perte d'espace sur la place Rose Goudard, consécutive à sa réhabilitation ;
- modifier la délibération n°15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur pour préciser que la durée d'exercice de 3 ans correspond à la durée d'exercice sur le marché (et non sur un emplacement déterminé) ;
- d'ajouter un droit annexe au droit de place, dont le tarif a été défini par délibération n°24-123 du 17 décembre 2024, au titre des prestations d'enlèvement des déchets produits par les commerçants non sédentaires et de nettoyage du périmètre des marchés forains.

Pour ce droit annexe, défini par référence au principe du pollueur/payeur, il est proposé le barème tarifaire suivant :

Catégories de forains	Tarif en euros par mètre linéaire
Légumiers Rôtisseurs Poissonniers	0,40 euros
Vendeurs de charcuterie, olives, fromage et autres denrées alimentaires (autres que légumes, rôtisserie et poissons) Fleuristes Vendeurs de textiles et chaussures	0,25 euros
Autres activités (non visées dans les autres catégories)	0,10 euros

Ce tarif, qui ne couvre pas l'ensemble des coûts supportés, est susceptible d'augmenter, sur délibération du conseil municipal, au fil des ans.

Il est proposé que le nouveau règlement et la présente délibération soient applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-18 et L. 2224-18-1 ;
Vu les délibérations du conseil municipal n°11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 relatives au périmètre des marchés forains ;
Vu la délibération du conseil municipal n°15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur ;
Vu la délibération n°24-123 du 17 décembre 2024 portant révision des tarifs des marchés forains ;
Vu l'avis de la commission des marchés forains en date du 04 février et du 01 avril 2025
Vu l'avis favorable de la commission commerce - marchés forain du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2025, les délibérations du conseil municipal n°11-030 et 11-174 des 22 février et 14 décembre 2011 pour :

- s'agissant du marché du jeudi : retirer du périmètre la place Xavier Battini et y ajouter le pont Gambetta, le parvis de la Caisse d'Epargne et l'esplanade Robert Vasse ;
- s'agissant du marché du dimanche : retirer du périmètre la rue Roumanille et y ajouter l'avenue des Quatre Otages sur les places de taxis et de bus ;

Article 2 : de compléter, à compter du 1^{er} juillet 2025, la délibération n°15-067 du 2 juin 2015 fixant la durée d'exercice minimale permettant à un forain de présenter son successeur pour préciser que la durée d'exercice de 3 ans correspond à la durée d'exercice sur le marché, dans sa globalité ;

Article 3 : d'ajouter, à compter du 1^{er} juillet 2025, un droit annexe, supplémentaire, au droit de place, dont le tarif a été défini par délibération n°24-123 du 17 décembre 2024, au titre des prestations d'enlèvement des déchets produits par les commerçants non sédentaires et de nettoyage du périmètre des marchés forains et de fixer le barème suivant

Catégories de forains	Tarif en euros par mètre linéaire
Légumiers Rôtisseurs Poissonniers	0,40 euros
Vendeurs de charcuterie, olives, fromage et autres denrées alimentaires (autres que légumes et rôtisserie) Fleuristes Vendeurs de textiles et chaussures	0,25 euros
Autres activités (non visées dans les autres catégories)	0,10 euros

Les commerçants non sédentaires peuvent s'acquitter de ce tarif par jour ou au trimestre.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 21-05-2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.